



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

Conseil Municipal  
Du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **6 juin 2025**  
Présents : **19**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint  
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Franck PARIS, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Fanny BILLY
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Mildred PUISSANT	a donné pouvoir	à	Serge POIGNANT
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Magalie BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Christophe PRUDHOMME

**ETAIENT ABSENTS :**

Jean BEDU, Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Hervé GUISE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2025-27 : SOCIAL - Fond de Solidarité Logement – Exercice 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L115-3,

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65, transférant aux départements les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 sur l'engagement national pour le logement,

**VU** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

**VU** le décret n°2007-1688 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

**VU** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau et notamment son article 3 sur la saisine du Fonds social pour le logement,

**VU** le règlement intérieur relatif au Fonds de solidarité pour le logement adopté par le Département de Seine-et-Marne,

**VU** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le département de Seine-et-Marne,

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Pomponne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,

**CONSIDÉRANT** que le Fonds de solidarité pour le logement a pour objet d'intervenir auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne, pour l'année 2025, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) **à raison de 0,30€ par habitant, sur la base de 4 186 habitants**, arrondie à l'entier le plus proche ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 juin 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20250619-2025-27-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025